

SERVICE ENFANCE

Tél. : 01.64.42.52.46

Site internet : www.tournan-en-brie.fr

REGLEMENT ACTIVITE PERISCOLAIRE

En période scolaire un accueil est proposé matin et soir dans les écoles maternelles et élémentaires.

Horaires périscolaire écoles élémentaires :

- 7h - 8h30 avec petit déjeuner jusqu'à 8h
- 16h30 - 19h avec goûter jusqu'à 17h

Horaires après étude :

- 18h à 19h

Les enfants rejoignent le périscolaire accompagné de leur enseignant après l'étude surveillée.

Horaires périscolaire écoles maternelles :

- 7h - 8h30 avec petit déjeuner jusqu'à 8h
- 16h30 - 19h avec goûter jusqu'à 17h

Horaires périscolaire école maternelle du Moulin à Vent :

- 7h - 8h15 avec petit déjeuner jusqu'à 8h
- 16h15 - 19h avec goûter jusqu'à 17h

Les enfants d'école maternelle sont accompagnés auprès des animateurs par les ATSEM pour le goûter.

Pour les enfants d'école élémentaire, un point d'accueil avec un animateur est fixé dans le hall de l'école à 16h30.

Article 1

MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription préalable auprès du Service Enfance est **obligatoire**.

Le renouvellement n'est pas automatique.

Article 2

CONDITIONS D'ADMISSION

- Tout élève d'une école maternelle ou élémentaire peut fréquenter l'accueil du matin et / ou du soir sous réserve de capacité d'accueil.

IMPORTANT

- Pour sa sécurité et son bien être, l'enfant, doit impérativement être accompagné d'un représentant légal qui devra **obligatoirement signer le registre de présence le matin à l'arrivée et le soir au départ.**

- Lorsqu'une personne autre que les parents vient chercher l'enfant, elle devra être munie d'une autorisation et d'une pièce d'identité.

- Au-delà de 19H00, l'enfant sera remis aux autorités compétentes.

- La fiche de renseignements est à fournir obligatoirement.

Article 3

PARTICIPATION FINANCIERE

Le tarif du périscolaire varie en fonction des ressources de la famille.

L'accueil après étude bénéficie d'un tarif aménagé à taux fixe.

Pour le calcul du quotient familial, l'autorité parentale devra fournir au Service Enfance :

- Votre dernier avis d'imposition

- Un justificatif de domicile (de moins de trois mois)

En l'absence de documents le quotient le plus élevé sera appliqué.

Les familles domiciliées hors commune se verront appliquer le tarif extérieur pour la prestation.

La facturation intervient à terme échu en fin de chaque mois.

Toute famille ne réglant pas cette prestation aux dates prévues se verra exclue de cette activité.